

Destruction du véhicule

Le décret n°2003-727 du 1er août 2003 prévoit que **tout détenteur d'un véhicule hors d'usage** (VHU) a l'**obligation de remettre son véhicule à une entreprise titulaire d'un agrément préfectoral** (démolisseur ou broyeur) pour en assurer l'élimination.

Seules les entreprises agréées sont en mesure de recevoir des VHU et de délivrer le document intitulé « **récépissé de prise en charge d'un véhicule pour destruction** – certificat de destruction d'un véhicule » (formulaire CER-FA 12514*01) dont la production à la préfecture est indispensable pour pouvoir faire annuler l'immatriculation du véhicule.

Les démolisseurs et les broyeurs agréés ne peuvent facturer **aucun frais** aux détenteurs qui leur remettent un véhicule hors d'usage à l'entrée de leurs installations, à moins que le véhicule soit dépourvu de ses éléments essentiels. Contrairement aux broyeurs agréés, les démolisseurs agréés peuvent toutefois refuser de prendre en charge un véhicule.

La remise de votre véhicule à un professionnel agréé garantit son traitement dans **des conditions respectueuses de l'environnement**. En effet, la délivrance d'un agrément préfectoral suppose que l'opérateur respecte un cahier des charges précis en ce qui concerne la dépollution des véhicules, leur entreposage ainsi que la réutilisation, le recyclage ou la valorisation des pièces et déchets issus de ce traitement.

Le **non respect de cette obligation de remise à un professionnel agréé est sanctionné** par l'article L541-46 du code de l'environnement qui prévoit que le fait de remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée, en méconnaissance de l'article L.541-22, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Pour le département du Doubs, les entreprises agréées pour accueillir les V.H.U. en vue de leur destruction sont les suivantes :

Annexe 2: Tableau de recensement des entreprises agréées au titre démolisseurs de VHU page 1

Arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (JO du 14 avril 2005)

Tableau complété le : 16 décembre 2009

Nom de la préfecture : DOUBS

N° du département : 25

Raison sociale des entreprises agréées	Adresse	N° SIRET	N° de téléphone	N° de télécopie	N° d'agrément	Date de délivrance de l'agrément	Date de fin de validité de l'agrément
PRO' PIECES	6 Route de Lyon 25720 BEURE	311975015-00018	(+33)3-81-52-60-10	(+33)3-81-41-33-61	PR 25 00001D	23/05/2006	23/05/2012
Centre Auto Pièces Occasions CAPO	24 rte de la Libération 25300 PONTARLIER	389068933-xxxxx APE 501Z	(+33)3-81-39-91-00	(+33)3-81-39-61-33	PR 25 00002D	19/05/2006	19/05/2012
NIPRA Automobiles	ZI –RN 73 25410 SAINT VIT	33803379x-00023	(+33)3-81-58-58-37	(+33)3-81-58-68-34	PR 25 00003D	23/05/2006	23/05/2012
Société de Récupération Automobile SRA SONNET	Route de Grandfontaine 25320 TORPES	483976999-xxxxx	(+33)3-81-58-41-39	(+33)3-81-58-41-36	PR 25 00004D	19/05/2006	19/05/2012
Autos Pièces Services APS	Chemin des Prés Chalots 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE	450399977-00013	(+33)3-81-60-57-77	(+33)3-81-60-57-75	PR 25 00005D	22/05/2006	22/05/2012
Auto Casse 25	Rue de la Filature BP 32 25260 COLOMBIER FONTAINE	333406924-00014	(+33)3-81-93-63-84	(+33)3-81-93-73-16	PR 25 00007D	18/12/2007	18/12/2013
Société GESTER Frères Dépannage 25	rue des Plainots à 25550 DUNG	349162008-00016	(+33)3-81-92-36-21	(+33)3-81-92-33-60	PR 25 00008D	21/03/2008	21/03/2014

